

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, jeudi 14 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cédric CAHU, Nicolas BLIN, Nathalie GUILBERT, Céline RICHARD, Nadège LEROSIER, Serge GUILLOTIN, Francis DOREY.

Procurations : Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER
Olivier CHARMARTY à Bruno LAPORTE
Sophie DROUAIRE à Nicolas BLIN
Valérie VICTOIRE à Céline RICHARD
Hubert FOLLIOT à Rachel BOBEE

Secrétaire de séance : Nicolas BLIN

Date de convocation : 07/09/2017.

-1- DELIBERATION SOUMETTANT LES CLOTURES A LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 11 voix pour, 2 abstentions, 2 contre,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du .01/01/2018, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

-2- DELIBERATION POUR INSTITUER UNE OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 11 voix pour, 2 abstentions, 2 contre,

DECIDE d'instituer, à compter du 01/01/2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

-3- PLAN DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE CALVADOS EN 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 27/04/2017,

Vu la participation de la CDC Bayeux Intercom dans le volet animation du plan de lutte collective contre le frelon asiatique,

Vu la convention type fournie par la FREDON Basse-Normandie,

A l'unanimité,

-1- s'engage dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2017.

-2- accepte les termes de la convention présentée par la FREDON,

-3- autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

-4- nomme Monsieur Serge Guillotin, conseiller municipal, référent communal.

-5- classe les trois entreprises présélectionnées comme suit : 1- FARAGO MANCHE CALVADOS – 2- LOGISSAIN HDS – 3- TSF.

-4- CONVENTION AVEC BAYEUX INTERCOM DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des équipements communaux à la CDC Bayeux Intercom arrive à échéance le 30/09/2017. Il convient donc d'anticiper la conclusion d'une nouvelle convention pour la rentrée scolaire de septembre prochain.

Il s'agit de la mise à disposition de la salle polyvalente communale suivant les demandes de l'école et acceptées par la commune sous réserve de sa disponibilité, et de l'aire de jeu communale située près de l'école, sur le temps scolaire lors des périodes scolaires sauf besoin impératif de la commune.

La convention est conclue pour une durée ferme et non reconductible de deux ans du 01/10/2017 au 30/09/2019. Le montant de la contribution forfaitaire est fixée à 11260 € pour la période du 01/10/17 au 30/09/18 et à 11485 € pour la période du 01/10/18 au 30/09/19.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ladite convention, jointe en annexe de cette délibération, et autorise M le Maire à la signer

-5- COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016.

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement. Ces textes prévoient également que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale soit destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 29/06/2017 le rapport annuel sur l'assainissement a été présenté aux membres de l'assemblée.

Mme le Maire présente le rapport aux membres du conseil municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Assainissement collectif et non collectif - Année 2016.

-6- COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016.

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement. Ces textes prévoient également que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale soit destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 29/06/2017 le rapport annuel de l'eau a été présenté aux membres de l'assemblée.

Mme le Maire présente le rapport aux membres du conseil municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau potable » - Année 2016.

-7- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 BAYEUX INTERCOM.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année un rapport d'activités aux maires de chaque commune membre ainsi que le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Ainsi, le rapport d'activité 2016 de Bayeux Intercom est présenté.

Il est demandé à la présente assemblée d'acter la communication du rapport d'activité 2016 de Bayeux Intercom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-39,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom en date du 29/06/2017,

DECIDE

-1- D'acter la communication du rapport d'activité 2016 de Bayeux Intercom.

-2- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

-8- AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU BESSIN ARRETE.

Mme le Maire donne lecture de la lettre du Président du SCOT du Bessin. Par délibération du 06/07/2017, jointe au courrier, le comité syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin. Conformément à l'article L14320 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux sont consulté pour avis qui sans réponse dans les trois mois suivant la notification du projet de schéma sera réputé favorable. Les membres du conseil municipal peuvent consulter les documents sur le site www.scotbessin.fr
La délibération est reportée à la séance suivante.

-9- SDEC ENERGIE : RETRAIT DE COMMUNE ET ADHESION DE COMMUNAUTE DE COMMUNE.

Mme le Maire donne lecture d'une lettre du président de SDEC ENERGIE relative d'une part au retrait de la commune déléguée de Guilberville et d'autre part à l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre. La délibération est reportée à la séance suivante.

-10- CHEQUES DE REMBOURSEMENTS ASSURANCE.

Mme le Maire présente deux chèques de remboursement reçu de GROUPAMA ASSURANCES :

-1- Un complément de remboursement de sinistre (vitrail église) pour un montant de 975.60 EUR.

-2- Un remboursement de police d'assurance (tracteur tondeuse kyoti) pour un montant de 92.75 EUR.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les chèques présentés et charge Mme le Maire de procéder à leur encaissement.

-11- USI BESSIN NORD : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Mme le Maire présente un dossier de demande de subvention complémentaire déposé par le club de football USI Bessin Nord qui a recruté une personne en contrat d'apprentissage le 01/09/17 pour une durée de 10 mois. Mme le Maire pose le principe d'une attribution de subvention exceptionnelle liée à une convention d'objectif et présente ladite convention.

Après délibération, A l'unanimité, le conseil municipal :

-1- accepte les termes de la convention d'objectifs présentée et autorise Mme le Maire à la signer.

-2- vote le versement d'une subvention exceptionnelle à l'USI Bessin Nord d'un montant de 1200 EUR sur le budget 2017 sous réserve de la signature de la convention d'objectifs par le club.

-12- QUESTIONS DIVERSES.

Communication de diverses informations : remerciement de la Croix Rouge du Bessin pour la subvention versée, dépôt de plainte pour détérioration de barrière de rue (Rue Saint Pierre), Chalet rue des Sources : relance du dossier suite à l'absence de réaction du concerné, Aménagement Rue des Sources : dossier en cours d'élaboration (rendez-vous ARD, mise au point de devis), Etude de gestion des eaux pluviales : relance du cabinet pour la phase suivante.

Affiché le 20/09/2017.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

